

## SAINT-GENIS-L'ARGENTIÈRE

# Budget : le taux des taxes foncières reste inchangé

### ■ Budget 2022

Les élus ont approuvé les comptes de 2021 ainsi que le budget prévisionnel pour 2022.

Les comptes de fonctionnement pour 2021 s'élèvent à 632 006 € en recettes et à 391 068 € en dépenses, soit un excédent de 240 938 €. Celui-ci permet un autofinancement pour les investissements à venir.

Pour les comptes d'investissement, les recettes s'élèvent à 236 224 € et les dépenses à 226 323 €, soit un excédent de 9 900 €.

Le budget prévisionnel s'équilibre à 1 177 381 € en fonctionnement et à 955 653 € en investissement. Une somme plus importante pour l'investissement peut être dégagée cette année.

La dette communale est faible et se situe à 245 € par habitant.

Le taux communal des taxes foncières bâti et non bâti n'augmente pas.

### ■ Subventions

Les élus ont voté les subventions suivantes : Fnaca : 80 € ; Amicale des pompiers de Sainte-Foy : 100 € ; Groupement des quatre cantons : 310 € ; Radio Modul : 230 € ; Amicale des pompiers de Saint Laurent : 100 € ; Jeunes sapeurs-pompiers Haute Bréven-

ne : 100 € ; Coopérative scolaire école Saint-Genis : 1 600 € ; Fourrière animale : 465 €.

Les demandes d'associations à but plus social seront examinées par le centre communal d'action sociale.

L'attribution de 1 € par habitant (1 035 €) est versée à la Fondation de France pour une aide aux populations touchées par la guerre.

### ■ Aides aux familles

Une aide de 100 € est attribuée aux adolescents domiciliés sur la commune qui souhaitent passer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa).

Pour les séjours de deux à cinq jours organisés par les écoles publiques et privées élémentaires, les enfants de Saint-Genis pourront bénéficier d'une aide maximum de 14 € par jour.

Pour les activités pendant les vacances scolaires et les "mercredis loisirs", organisées par les structures implantées sur la communauté de communes (ou hors CCMDL pour les enfants handicapés), l'aide est fixée à 4 € par jour ou 2 € par demi-journée, dans la limite de 200 € par an et par enfant.

De notre correspondante  
Claire Lise BOSA